COMITE POUR L’ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION

A L’EGARD DES FEMMES

(CEDEF)

Participation des Institutions Nationales des Droits de l’Homme (INDH)

**84ème session (du 6 au 24février 2023) et réunion du groupe de travail de pré-session pour la 86ème session (du 27 février au 3 mars 2023), Genève, Palais des Nations, Salle XXIII**

**I. Examen des rapports des Etats parties**

Lors de sa 84ème session, le Comité examinera les rapports des États parties suivants: **Bahreïn, Costa Rica (à confirmer), Géorgie, Hongrie, Mauritanie, Norvège, Slovénie et Tunisie.**

Le **groupe de travail de pré-session de la 86ème session** adoptera des listes de questions en rapport avec les rapports périodiques des États parties suivants: **Koweït, Malaisie, Oman, République de Corée et Sri Lanka** . En outre, le groupe de travail de pré-session adoptera des listes de questions préalables aux rapports des États parties suivants: **Argentine, Australie et Trinité-et-Tobago**.

**II. Documentation**

Les rapports des États parties qui seront examinés lors de la 84ème session, l'ordre du jour provisoire (CEDAW/C/83/1) ainsi que les autres documents relatifs à la session seront disponibles en ligne à l’adresse :

https://tbinternet.ohchr.org/\_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2603&Lang=fr

**III. Lieu**

La 84ème session du Comité aura lieu à Genève au **Palais des Nations,** dans **la salle de conférences XXIII**. Le groupe de travail de pré-session pour la 86ème session se réunira également au **Palais des Nations**, dans la **salle de conférences XXIII.** Les **INDH pourront participer, physiquement ou à distance via Zoom**, aux réunions pertinentes du Comité et de son groupe de travail de pré-session. Les INDH pourront également suivre les dialogues publics du Comité avec les États parties susmentionnés, soit en personne, soit par le biais dela diffusion en **direct sur** **UN Web TV:** [**http://webtv.un.org/meetings-events/**](http://webtv.un.org/meetings-events/)

**IV. Masques faciaux**

Veuillez noter que le port du **masque facial** (Chirurgical ou de type FFP-2) reste obligatoire en tout temps dans la salle de conférence (sauf lors de la prise de parole).

**V. Participation des INDH**

Le Comité a souligné l’importance qu’il attache à sa coopération avec les INDH dans sa **déclaration sur les institutions nationales des droits de l’homme**, adoptée en 2008 (goo.gl/96eYm7). En 2019, il a adopté un document sur la coopération entre le Comité et les INDH (<https://bit.ly/2teZHtA>), qui prend en compte les récentes procédures et pratiques élaborées par d’autres organes conventionnels. Le Comité encourage les représentants d'INDH concernées à fournir des informations spécifiques sur des questions relatives à la mise en œuvre de la Convention par les États parties qui vont être examinés lors de la 84ème session du Comité et du 86ème groupe de travail pré-session. Ceci peut se faire oralement et/ou par écrit. En raison du volume important de documentation reçue, les **soumissions écrites ne doivent pas dépasser 3 300 mots**. Ils doivent être soumis dans l'une des langues de travail du Comité (**anglais, français ou espagnol).** Il n’y a pas de modèle spécifique pour la soumission des rapports des INDH. Ceux-ci peuvent être organisés par thème et /ou article par article.

**VI. Rapports pour la 84ème session (6-24 février 2023)**

Les INDH sont encouragées à soumettre des rapports qui contiennent:

* Des informations sur la mise en œuvre de quelques ou de tous les articles de fond (articles 1 à 16) de la Convention;
* Des commentaires sur le rapport de l’Etat partie et sur ses réponses écrites à la liste de questions ;
* Des informations sur la mise en œuvre par l’Etat partie des précédentes observations finales du Comité ;
* Des informations mettant en évidence les préoccupations prioritaires et suggérant des recommandations spécifiques à chaque pays pour faciliter le travail du Comité ; et
* **Des informations sur l'impact des mesures prises par les États parties concernés en relation avec la crise du COVID-19 sur les droits des femmes et l'égalité des sexes et l'intégration d'une perspective de genre dans les plans de redressement du COVID-19**.

Les INDH qui souhaitent soumettre des rapports au Comité doivent:

* Indiquer le nom complet de l’INDH;
* Indiquer le pays auquel les informations se rapportent;
* Indiquer si le **rapport peut être posté** ou non sur la page web du HCDC pour le Comité à des fins d'information publique;
* Anonymiser les noms des victimes, témoins et auteurs présumés en les remplaçant par leurs initiales, et veiller à ce qu’aucune photo de témoin, de victime ou d’auteur présumé ne soit incluse ;
* Transmettre des informations écrites ne dépassant pas les 3 300 mots, en format Word, par email ; et
* Soumettre les informations écrites dans l'une des langues de travail du Comité (**anglais, français ou espagnol**).

Toutes les soumissions doivent parvenir au Secrétariat du Comité quatre semaines avant le début de la session, soit au plus tard le **9 janvier 2023**. Les soumissions doivent être transmises électroniquement, en format Word, à l'adresse e-mail : ohchr-[cedaw@un.org](mailto:cedaw@un.org) Veuillez indiquer dans l’objet de l’email : « Soumission » et le nom du pays concerné (par exemple « Soumission Bahreïn »).

Conformément à la politique écologique de l’ONU, les copies papier des soumissions ne sont plus demandées.

**VII. Rapports pour la réunion de groupe de travail de pré-session (27 février-3 mars 2023)**

La réunion du Groupe de travail de pré-session aura lieu à huis-clos. Des listes de points à traiter et de questions seront établies pour les États parties suivants, qui seront examinés lors des futures sessions du Comité**: Koweït, Malaisie, Oman, République de Corée et Sri Lanka.** De plus, le Comité préparera **des listes de questions établies avant la soumission de rapport pour Argentine, Australie et Trinité-et-Tobago,** conformément à la procédure simplifiée de présentation de rapport. Le groupe de travail de pré-session prépare des listes de points et de questions pour les États parties qui doivent normalement être examinées deux sessions plus tard (ne s'applique pas aux listes de points avant la présentation des rapports), sauf que cette séquence a été retardée en raison de la pandémie de COVID-19.

Recevoir des renseignements de la part des INDH à un stade précoce du processus de présentation des rapports est d’une importance capitale. Les INDH sont donc encouragées à transmettre des informations écrites pour l’élaboration par le Groupe de travail de pré-session des listes de questions et des listes de points et de questions avant la soumission de rapport. Les INDH qui souhaitent soumettre des rapports au Groupe de travail de pré-session doivent suivre la même procédure que pour la soumission de rapports pour la session (voir ci-dessus). Les soumissions écrites des INDH doivent êtrerédigées dans **l'une des langues de travail du Comité (anglais, français ou espagnol), ne doivent pas dépasser 3 300 mots** et doivent être envoyées au plus tard **le 30 janvier 2023** par voie électronique **en format Word** à l'adresse électronique suivante : ohchr-cedaw@un.org

**VIII. Informations écrites présentées dans le cadre de la procédure de suivi des observations finales**

Dans ses observations finales adoptées à la fin de l’examen d’un Etat partie, le Comité identifie jusqu’à quatre paragraphes et demande à l’Etat partie concerné de transmettre des **informations de suivi** concernant ces sous-paragraphes dans un délai d’un ou deux ans.

La procédure de suivi permet d’examiner des informations reçues de la part des INDH. Les **soumissions des INDH** doivent être aussi concises que possible et ne doivent pas dépasser **3 500 mots** et doivent être transmises électroniquement en format Word à l’adresse ohchr-cedaw@un.org. La date limite pour transmettre ces informations écrites est d’un mois avant le début de la session à laquelle le rapport de suivi de l’Etat partie doit être évalué (i. e. 9 janvier 2023 pour la 84ème session).

Des informations sur cette procédure sont disponibles sur la page: <https://bit.ly/34og440>

**IX. Réunions avec les INDH lors de la 84ème session**

Les INDH ont la possibilité de faire des présentations à l’ensemble du Comité lors de séances publiques officielles avec une interprétation dans les langues de travail du Comité (anglais, français et espagnol ; exceptionnellement arabe, chinois et russe) ainsi que lors de réunions privées informelles sans interprétation à la demande de l’INDH, peu de temps avant le dialogue.

Ces réunions publiques informelles **auront lieu** le **lundi 6 février 2023** de **16h30 à 17h00** pour les pays qui seront examinés lors de la première semaine (**Hongrie, Géorgie, Norvège et Tunisie)** et le **lundi, 13 février 2023** de **16h30 à 17h00** pour les pays qui seront examinés lors de la deuxième semaine (**Bahreïn, Mauritanie et Slovénie**) et la troisième semaine (**Costa Rica** ; à confirmer) de la 84ème session. Les réunions auront lieu dans la **salle de conférences XXIII** au Palais des Nations, à Genève et sont ouvertes au public. Pour le calendrier d'examen des rapports des États parties, veuillez consulter le site Web du Comité pour la 84ème session

https://tbinternet.ohchr.org/\_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2603&Lang=fr

Les INDH doivent informer le Secrétariat de leur souhait de participer à ces réunions soit **physiquement**, **soit à distance** via Zoom (**avec** des services d'**interprétation**). Les réunions seront également diffusées publiquement sur la Web TV de l'ONU: <http://webtv.un.org/meetings-events/>.

Tous les INDH qui souhaitent participer doivent contacter le secrétariat de la CEDEF à l'adresse ohchr-cedaw@un.org **avant le 23 janvier 2023** afin que le lien de la réunion puisse leur être envoyé et/ou qu'elles puissent être incluses dans la liste des intervenants.

Les interventions orales des INDH doivent être concises. Les INDH disposeront de 5 minutes maximum par pays pour leurs interventions. Les INDH qui font des interventions orales sont priées d'envoyer une version électronique de leur déclaration au format Word à l’adresse : ohchr-cedaw@un.org avant la réunion publique informelle. En outre, les représentants des INDH qui assistent physiquement aux réunions publiques informelles avec le Comité pour faire des **interventions orales** doivent s'assurer qu'ils apportent **25 copies de leur déclaration orale** au moins **1 heure** avant la réunion afin de les distribuer au Comité et à des fins d'interprétation.

**X. Contributions durant the dialogue constructif**

En outre, le Comité offrira aux INDH qui ont été accréditées avec le statut A par le Comité de coordination de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI), **à leur demande**, la possibilité de présenter **en personne ou** via Zoom des remarques ne **dépassant pas 5 minutes** lors du dialogue avec l'État partie concerné, après la déclaration introductive du chef de la délégation.

**Veuillez noter que toutes les séances publiques du Comité, y compris les séances d'information publiques informelles à distance des INDH les lundis 6 et 13 février 2023, ainsi que les dialogues du Comité avec les États parties prévus pour examen lors de la 84ème session, seront diffusées publiquement sur le site Web suivant:**

[**http://webtv.un.org/meetings-events/**](http://webtv.un.org/meetings-events/)

**XI. Briefings informels privés par les INDH pendant le groupe de travail de pré-session**

Lors de la **réunion privée informelle**, le groupe de travail de pré-session invite les INDH à faire des interventions orales pour fournir des informations spécifiques aux pays sur les États parties dont l'examen est prévu lors du 86ème groupe de travail de pré-session. La réunion se tiendra le lundi 27 février 2023 de 16h30 à 17h00 (heure de Genève) dans la salle de **conférence XXIII du Palais des Nations**. Les INDH doivent informer le Secrétariat de leur souhait de participer à ces réunions **physiquement ou à distance** via Zoom (**avec** des services **d'interprétation**). Toutes les INDH qui souhaitent participer doivent contacter le secrétariat du CEDAW à l'adresse ohchr-cedaw@un.org **avant le 30 janvier 2023** afin que le lien de la réunion puisse leur être envoyé et/ou qu'elles puissent être incluses dans la liste des intervenants. Avant la présentation, les INDH sont priées d'envoyer une version électronique de leur déclaration en **format Word** à ohchr-cedaw@un.org, dans l'une des langues de travail du Comité (**anglais, français ou espagnol).** En outre, les représentants des INDH qui assistent physiquement à la réunion privée informelle avec le groupe de travail de pré-session pour faire des **interventions orales** doivent s'assurer qu'ils apportent **7 copies de leur déclaration orale** au moins **1 heure** avant la réunion pour les distribuer au Comité et pour les besoins de l'interprétation.

**Les interventions orales** **des INDH doivent être concises**. Un maximum de **5 minutes** sera disponible **par INDH**.

**XII. Représentants d’autres institutions nationales**

Les institutions nationales autres que les INDH, qui ont un **mandat spécifique** de promotion et de protection des droits des femmes et de l'égalité des sexes, telles que les Commissions pour l'égalité des chances ou les Médiateurs pour les femmes, sont également invitées à fournir au Comité et/ou au Groupe de travail de pré-session des informations écrites et peuvent, sur demande, les informer si le temps le permet. L'information contenue dans le rapport sur les soumissions écrites et les briefings privés informels à distance s'applique également à ces institutions, à la différence que leurs soumissions écrites sont étiquetées "information provenant d'autres parties prenantes" et qu'elles **ne peuvent pas présenter de remarques pendant le dialogue formel** du Comité avec l'État partie concerné.

**XIII. Allégations d'intimidation ou de représailles**

Les représentants des INDH ont le droit d'accéder sans entrave au Comité et à ses membres et de communiquer avec eux pour la mise en œuvre effective du mandat du Comité. Les personnes ou groupes de personnes faisant l'objet d'**intimidation ou de représailles** pour avoir voulu coopérer ou coopérer avec le Comité, ou leurs représentants, peuvent informer le rapporteur sur les représailles et le rapporteur suppléant sur les représailles désignées par le Comité de tout incident présumé d'intimidation ou de représailles. Ces **plaintes doivent être envoyée**s par voie électronique à ohchr-cedaw@un.org, avec copie à ohchr-reprisals@ohchr.org

**XIV. Inscription**

Les représentants des INDH qui souhaitent assister aux réunions du Comité ou de son groupes de travail de pré-session **doivent s'inscrire en ligne** en utilisant les liens suivants :

* Pour la 84ème session plénière : **<https://indico.un.org/event/1001676/>**
* Pour le groupe de travail de pré-session de la 86ème session : **<https://indico.un.org/event/1001678/>**

Veuillez noter que le **HCDH ne fournira pas de lettres d'invitation** aux INDH pour assister aux sessions du CEDAW dans le but d'obtenir des visas. Toutefois, sur demande, le Secrétariat peut fournir une lettre générale "A qui de droit" indiquant qu'un représentant a demandé et obtenu une accréditation pour une réunion. Veuillez également noter que le HCDH n'est pas en mesure de contribuer aux frais de voyage et/ou d'hébergement.

Les représentants qui ont besoin d'un visa sont priés d'en faire la demande dès que possible, en cas de longs délais pour obtenir l'autorisation des autorités suisses, et de veiller à ce que le visa soit reçu à temps pour le voyage. Pour les procédures de visa, il est recommandé d'apporter des copies de la confirmation d'inscription, ainsi qu'une lettre de soutien de l'INDH concernée.

Veuillez noter que les représentants des INDH **ne doivent pas s'inscrire** s'ils souhaitent **participer à distance** aux réunions pertinentes du Comité ou de son groupe de travail de pré-session.

**XV. Badge d’accès**

Afin de recevoir un badge d’accès, tous les demandeurs devront apporter la confirmation d’accréditation qui leur sera envoyée électroniquement dès qu’ils auront complété leur inscription en ligne, leur passeport national en cours de validité ou une pièce d’identité avec photo délivrée par leur gouvernement, et se présenter en personne au Service des badges et de l’identification des Nations Unies, [**Villa Les Feuillantines**](https://eur02.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fcontactmonkey.com%2Fapi%2Fv1%2Ftracker%3Fcm_session%3D12201367-a209-45cf-a134-dc7a49743bfa%26cs%3Dd40cf76e-b7b9-4d3a-b6b7-bcec0a3a0547%26cm_type%3Dlink%26cm_link%3D3a7eb8c9-d020-48a7-bc82-345e56fe80c9%26cm_destination%3Dhttps%3A%2F%2Fcm-email-assets.s3.amazonaws.com%2Fimages%2FContactMonkey-Team-KePFHdcDMO9T3wIryM9FYueMb0wfCX9FkiU9dkdY29ASmeHGN4OyoOMGZrWKsIt9Fz6zOsUir7ToL5AGxeLwlEqKh086Ag9S05vOuZYpehZm1TOPwmIQtOTb4vK8Ho3p%2FBroadcast%252029%2520August%2F1.jpg&data=05%7C01%7Cjamila.seerathun%40un.org%7C8dd85acedf3f49e8be9e08da89b6402b%7C0f9e35db544f4f60bdcc5ea416e6dc70%7C0%7C0%7C637973713369859720%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=3YkSTlx4Q2t4KusUv3aEyzmyq2dkp2sCGEzLKPB3ymY%3D&reserved=0), Office des Nations Unies à Genève, 13 avenue de la paix, Genève, Suisse. Les heures d’ouverture sont 8h00-16h45, du lundi au vendredi. Veuillez noter que les représentants des INDH doivent apporter leur passeport (ou leur carte d’identité avec photo délivrée par leur gouvernement) ainsi que leur badge d’accès à chaque fois qu’ils souhaitent entrer dans les locaux de l’ONU.

Après l’obtention d'un badge, l’accès au Palais des Nations s’effectuera par [**l’Entrée de la Paix « bis »**](https://eur02.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fcontactmonkey.com%2Fapi%2Fv1%2Ftracker%3Fcm_session%3D12201367-a209-45cf-a134-dc7a49743bfa%26cs%3Dd40cf76e-b7b9-4d3a-b6b7-bcec0a3a0547%26cm_type%3Dlink%26cm_link%3Dafb9dbc3-902c-4be1-b219-ace1159f5dfb%26cm_destination%3Dhttps%3A%2F%2Fcm-email-assets.s3.amazonaws.com%2Fimages%2FContactMonkey-Team-KePFHdcDMO9T3wIryM9FYueMb0wfCX9FkiU9dkdY29ASmeHGN4OyoOMGZrWKsIt9Fz6zOsUir7ToL5AGxeLwlEqKh086Ag9S05vOuZYpehZm1TOPwmIQtOTb4vK8Ho3p%2FBroadcast%252029%2520August%2FPlan%252002.jpg&data=05%7C01%7Cjamila.seerathun%40un.org%7C8dd85acedf3f49e8be9e08da89b6402b%7C0f9e35db544f4f60bdcc5ea416e6dc70%7C0%7C0%7C637973713369859720%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=DUosegl6h50FHTs5olJt6b4ll5kYgXgOhRwebtUwiMc%3D&reserved=0), nouveau point de contrôle temporaire situé à côté de l’Entrée de la Paix.

**XVI. Informations supplémentaires**

Pour de plus amples informations sur les organes conventionnels en général, ou pour des informations spécifiques sur le CEDEF et le COVID-19 et sur la participation et le rôle de la société civile dans la procédure de rapport, veuillez consulter les liens suivants :

* <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies>
* <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25818&LangID=E>
* https://www.ohchr.org/fr/resources/civil-society